

## Foire Aux Questions

### INFIRMIERS EN PRATIQUE AVANCEE (IPA) - CAMPAGNE 2024

**1) Puis je candidater à l'AAC IPA si je suis IDE vacataire ou intérimaire ?**

Pour prétendre à cet appel à candidature il faut être IDEL ou IDE salarié.

Nous vous invitons à proposer votre projet à un établissement de santé ou à une ou plusieurs EHPAD (groupement) qui pourrait vous recruter puis envisager de vous accompagner dans votre projet IPA.

**2) Puis je candidater à l'AAC IPA si je suis IDE en détachement ou en disponibilité, sans activité autre ?**

Non comme indiqué sur le cahier des charges, la demande doit être conjointe avec un établissement de santé, un centre de santé, un établissement médico-social avec un projet de service et un professionnel IDE de la structure. La subvention est versée à l'établissement pour vous permettre de partir en formation. Vous n'êtes pas éligible dans ces cas.

**3) Existe-t-il un âge limite pour candidater à l'AAC IPA ?**

Non il n'y a pas d'âge limite.

**4) Quelles sont les universités agréées pour préparer le diplôme d'IPA ? Suis-je obligée de faire la formation en Ile de France ?**

Le master Infirmier en Pratique Avancée est assuré en IDF par les universités agréées suivantes :

- Sorbonne Université
- Université Paris Est Créteil
- Université de Paris
- Université Versailles Saint Quentin en Yvelines
- Université Paris Saclay
- Université Sorbonne Paris Nord.

Vous pouvez élargir aussi aux universités de province.

Pour de plus amples informations sur les masters proposés et les modalités de validation (VAE/ VAP), nous vous invitons à consulter les sites internet de ces universités où sont décrits les parcours proposés ainsi que les modalités d'inscription.

**5) Une fois diplômé(e) IPA et ayant reçu la subvention de l'ARS IDF, dois-je m'installer en Ile de France ? Si oui combien de temps ?**

Oui, vous devez exercer en IDF pour une période correspondant à minima à la durée de votre formation.

**6) Je suis en 1<sup>ère</sup> année de formation master IPA et je ne connaissais pas le dispositif proposé par l'ARS. Puis je candidater pour la deuxième année de master ?**

Oui vous pouvez déposer un dossier sur démarches simplifiées selon les mêmes modalités notifiées dans le cahier des charges. Le projet devra être suffisamment détaillé pour être retenu, l'inscription effective à l'université ne dispense pas de détailler le projet envisagé à terme. Toutefois, il est à noter qu'il n'existe pas de rétroactivité.

**7) Quelles conséquences si j'abandonne ce projet IPA ?**

Si la somme n'a pas été versée, rien. Si la somme a été versée, elle doit être remboursée comme indiqué sur la convention qui sera élaboré par l'ARS et signé entre les parties.

**8) Je ne travaille pas en Ile de France, puis je prétendre à cette subvention ?**

L'ARS étant régionalisée, nous ne prenons en charge que les IDEL ou établissements d'Ile-de-France. Il faut voir avec L'ARS de votre région si un dispositif d'accompagnement existe.